

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

N ° Délibération : CCAS DEL 25-016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT ET UN MAI, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, La Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Delphine FOUQUET, Sylvie LAUTRU, Muguet LARUPE, Emma PAUMIER, Dominique BARRET, Michelle BARON.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES : Mélanie BOCQUENET, Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Chantal GOUPIL, Annie LANCELOT qui donne pouvoir à Michelle BARON et Isabelle TOUCHARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Michelle BARON

25-016 - OBJET : Modification de la délibération N°20-26

Rapporteur : Nadine JOLU

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R123-21 à R123-23 ;

Les pouvoirs propres de la Présidente sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Article 1 : Le Conseil d'Administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à sa présidente, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment pour :

1. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le CA
2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.
3. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. La conclusion des contrats d'assurance
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère
6. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
7. L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration

8. La délivrance, le refus de la délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'Article L264-2 du code de l'action sociale des familles.

Ajout de l'article suivant :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, la délégation des pouvoirs citée à l'article 1 sera exercée, dans l'ordre du tableau suivant par :

- Nadine JOLU
- Hakim ACHIBET
- Mélanie BOCQUENET

Le conseil d'administration doit se prononcer sur cette proposition.

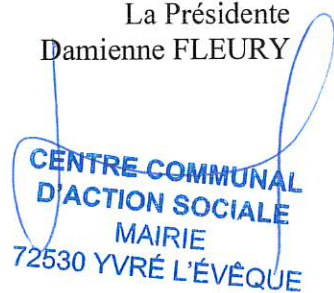
VOTE : Les membres du conseil d'administration décident d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

Yvré l'Évêque, le 23 mai 2025

Secrétaire de séance
Michelle BARON



La Présidente
Damienne FLEURY



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE

Date de la convocation : 14 mai 2025
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 9 – Votant : 10
Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0